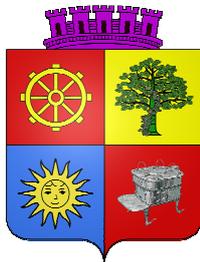


**COMMUNE DE
70200 MAGNY-VERNOIS**

7 Grande Rue
Tél. 03 84 62 93 61 * Fax 03 84 62 93 64
courriel : mairie.m-vernois@wanadoo.fr



**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU 14 MARS 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi quatorze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vendredi huit mars deux mil dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc ORTEGA, Maire-adjoint.

Effectif légal du Conseil Municipal : 15

Membres du Conseil Municipal en exercice : 14

Membres ayant pris part au vote : 12

Présents : Mmes Nathalie BÉDEL, Catherine BOUCHER, Nicole BRINGOUT, Sylvie GAUDARD, Micheline ZELLER ; MM. Georges BOHL, Rémi BUZER, Guy DECHAMBENOIT, Bruno JEANMOUGIN, Daniel NOURRY et Luc ORTEGA.

Absents : Mmes Valérie FRANCISCO et Carine MIGNARD (a donné procuration à Luc ORTEGA) ; M. David REMY.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Madame Nathalie BÉDEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1.1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 - COMMUNE (BUDGET PRINCIPAL)

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 de la Commune (budget principal) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'existe aucun écart avec les comptes administratifs qui seront présentés ce jour au conseil municipal et que tous les résultats globaux sont identiques ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 pour le budget principal de la commune, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

VOTES : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

1.2 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 - SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du service assainissement (budget annexe) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'existe aucun écart avec les comptes administratifs qui seront présentés ce jour au conseil municipal et que tous les résultats globaux sont identiques ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 pour le service assainissement, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

VOTES : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

1.3 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 - SERVICE LOTISSEMENT

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du service lotissement (budget annexe) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'existe aucun écart avec les comptes administratifs qui seront présentés ce jour au conseil municipal et que tous les résultats globaux sont identiques ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 pour le service lotissement, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

VOTES : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2.1 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - COMMUNE (BUDGET PRINCIPAL)

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Maire-adjoint, Luc ORTEGA, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de l'approbation du compte administratif 2018 concernant le budget principal de la Commune, qui s'établit comme suit : (Documents intégraux consultables en mairie)

- ✓ Excédent de fonctionnement (RF 002) : 562 215,89 €
(dont excédent antérieur reporté (RF 002) : 293 962,96 €)
- ✓ Déficit d'investissement (DI 001) : 29 433,29 €
(dont déficit antérieur reporté (DI 001) : 180 788,57 €)

VOTES : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** le compte administratif 2018 de la Commune (budget principal). (Documents intégraux consultables en mairie)

2.2 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Maire-adjoint, Luc ORTEGA, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de l'approbation du compte administratif 2018 concernant le budget annexe du service de l'assainissement, qui s'établit comme suit : (Documents intégraux consultables en mairie)

- ✓ Excédent de fonctionnement (RF 002) : 20 049,52 €
(dont excédent antérieur reporté (RF 002) : 12 387,19 €)
- ✓ Excédent d'investissement (RI 001) : 21 481,26 €
(dont excédent antérieur reporté (RI 001) : 15 653,52 €)

VOTES : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** le compte administratif 2018 du service assainissement. (Documents intégraux consultables en mairie)

2.3 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - SERVICE LOTISSEMENT

Le Maire-adjoint, Luc ORTEGA, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de l'approbation du compte administratif 2018 concernant le budget annexe du service lotissement, qui s'établit comme suit : (Documents intégraux consultables en mairie)

- ✓ Section de fonctionnement : équilibrée ;
- ✓ Excédent d'investissement (RI 001) : 42 721,71 €
(dont excédent antérieur reporté (RI 001) : 228 370,00 €)

VOTES : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** le compte administratif 2018 du service lotissement. (Documents intégraux consultables en mairie)

Monsieur le Maire reprend place au sein du conseil.

3.1 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018 – COMMUNE (BUDGET PRINCIPAL)

Le Maire-adjoint, Luc ORTEGA, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de l'affectation du résultat 2018 suivante :

Considérant que le compte administratif 2018 révèle :

- ✓ un excédent de fonctionnement d'un montant de 562 215,89 € ;
- ✓ un déficit d'investissement d'un montant de 29 433,29 € ;
- ✓ un déficit des restes à réaliser 2018 reporté sur 2019 d'un montant de 118 857 € ;
(Dépenses : 206 844 € / Recettes : 87 987 €)

Il convient, afin de combler le déficit cumulé des opérations réalisées en 2018 et des restes à réaliser sur l'exercice 2019, de prélever 148 290,29 €, qui seront prévus à l'article RI 1068 du budget primitif, mais aussi de prévoir les montants suivants :

- ✓ Excédent de fonctionnement (RF 002) : 413 925,60 € ;
- ✓ Déficit d'investissement (DI 001) : 29 433,29 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** l'affectation du résultat 2018 telle que présentée.

VOTES : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3.2 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018 – SERVICE LOTISSEMENT

Le Maire-adjoint, Luc ORTEGA, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de l'affectation du résultat 2018 suivante :

Considérant que le compte administratif 2018 révèle :

- ✓ une section de fonctionnement en équilibre ;
- ✓ un excédent d'investissement d'un montant de 42 721,71 € ;
- ✓ qu'aucun reste à réaliser 2018 ne sera reporté sur 2019 ;

Il convient d'inscrire au budget primitif 2019 du service lotissement le montant suivant :

- Excédent d'investissement (RI 001) : 42 721,71 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** l'affectation du résultat 2018 telle que présentée.

VOTES : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT, REPRISE DU RÉSULTAT ET TRANSFERT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

Le Maire-adjoint, Luc ORTEGA, s'exprime en ces termes :

Par délibération en date du 7 juin 2018, nous nous sommes prononcés en faveur de l'approbation du transfert de la compétence assainissement.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer de procéder à la dissolution du budget annexe assainissement au 31 décembre 2018.

Par la même occasion, j'ai l'honneur de vous proposer d'approuver la reprise des résultats du budget assainissement pour l'année 2018 telle que décrite ci-dessous et d'autoriser le transfert de ce résultat budgétaire à la Communauté de Communes du Pays de Lure.

Résultats 2018 du budget assainissement :

Considérant les résultats de clôture du budget annexe assainissement 2018, qui révèlent :

- ✓ un excédent d'exploitation d'un montant de 20 049,52 € ;
- ✓ un excédent d'investissement d'un montant de 21 481,26 € ;
- ✓ qu'aucun reste à réaliser 2018 n'est à reporter sur 2019 ;

Il conviendra d'inscrire les écritures suivantes dans le budget assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Lure :

- Excédent d'exploitation (RF 002) : 20 049,52 € ;
- Excédent d'investissement (RI 001) : 21 481,26 €.

Les restes à recouvrer (redevances, FCTVA, ...) n'entrent pas dans le résultat évoqué, seront perçus par la Commune de Magny-Vernois puis reversés à la Communauté de Communes du Pays de Lure.

VOTES : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** la dissolution du budget annexe assainissement ;
- **approuve** le transfert du résultat budgétaire présenté à la Communauté de Communes du Pays de Lure.

5. VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES 2019

Le Maire-adjoint, Luc ORTEGA, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de ne pas augmenter les taux des taxes communales pour l'année 2019. Ceux-ci seraient donc fixés de la manière suivante :

Taxe d'Habitation	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	Taxe Professionnelle
4,27 % (2018 : 4,27 %)	10,89 % (2018 : 10,89 %)	41,58 % (2018 : 41,58 %)	Taux relevant de la compétence de la Communauté de Communes du Pays de Lure

VOTES : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** les taux des taxes communales pour l'année 2019 tels que présentés.

6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019

Le Maire-adjoint, Luc ORTEGA, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de l'attribution des subventions suivantes :

DÉSIGNATION DE L'ASSOCIATION	MONTANT
ACCA DE MAGNY-VERNOIS	175.00 €
ANCIENS COMBATTANTS DE MAGNY-VERNOIS	175.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE MAGNY-VERNOIS	1 800.00 €
ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE 70	100.00 €
CROIX ROUGE – Unité locale de Lure	150.00 €
COMITÉ DE VIGILANCE	175.00 €
LES CULOTTES COURTES VERNOISIENNES	350.00 €
ENTENTE ET LOISIRS	2 500.00 €
FRATERNITÉ ET ABSTINENCE	150.00 €
JUDO CLUB VY LES LURE	80.00 €
KAMI GAZ	175.00 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS – COMITÉ DE LURE	100.00 €
LES DAUPHINS LURONS	100.00 €
LES PÊCHEURS DE LA REIGNE	175.00 €

LURE BASKET CLUB	175.00 €
MISTIGRIFFE LURE	100.00 €
RELAIS DU COEUR DE LA HAUTE-SAÔNE	200.00 €
RUGBY OVALIE LURON	175.00 €
TEAM AUTO SPORT 70	175.00 €
USEP 70	150.00 €

Mesdames Micheline ZELLER (Entente et Loisirs), Nathalie BÉDEL (Kami Gaz), ainsi que Messieurs Luc ORTEGA et Georges BOHL (Entente et Loisirs), concernés, se retirent.

VOTES : 8

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** l'attribution des subventions présentées.

7. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT DE LA MÉCHELLE – RECOURS À L'EMPRUNT

La Maire-adjointe, Nathalie BÉDEL, s'exprime en ces termes :

Compte tenu du montant des travaux relatifs à l'aménagement du lotissement de la Méchelle, j'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de la souscription d'un emprunt auprès du Crédit Mutuel, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ Type : Crédit relais ;
- ✓ Montant : 360 000 € ;
- ✓ Durée : 60 mois ;
- ✓ Taux fixe : 0,49 % ;
- ✓ Périodicité des échéances (intérêts) : Trimestrielles ;
- ✓ Frais de dossier, frais annexes : 0,10 % du capital emprunté, soit 360 €.

Le remboursement du capital sera effectué par affectation du produit de la vente des lots au fil de l'eau. Le remboursement par anticipation est autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité.

VOTES : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** la souscription de l'emprunt présenté ci-dessus.

8.1 BUDGET PRIMITIF 2019 – COMMUNE (BUDGET PRINCIPAL)

Le Maire-adjoint, Luc ORTEGA, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de l'approbation du budget primitif 2019 de la Commune, qui se présentera de la manière suivante : (Documents intégraux consultables en mairie)

- ✓ Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 272 865 €
- ✓ Dépenses d'investissement : 705 354 €
- ✓ Recettes d'investissement : 841 221 €

VOTES : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** le budget primitif 2019 de la Commune (budget principal), tel que présenté. (Documents intégraux consultables en mairie)

8.2 BUDGET PRIMITIF 2019 – SERVICE LOTISSEMENT

Le Maire-adjoint, Luc ORTEGA, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de l'approbation du budget primitif 2019 du service lotissement, qui se présentera de la manière suivante : (Documents intégraux consultables en mairie)

- ✓ Dépenses et recettes de fonctionnement : 643 945,67 € ;
- ✓ Dépenses d'investissement : 615 279 € ;
- ✓ Recettes d'investissement : 616 666,67 €.

VOTES : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** le budget primitif 2019 du service lotissement, tel que présenté. (Documents intégraux consultables en mairie)

9.1 ACQUISITION DE TERRAINS BOISÉS – PARCELLES CADASTRÉES SECTION AL N°106, 108 ET 109

Le Maire-adjoint, Luc ORTEGA, s'exprime en ces termes :

Par courrier en date du 27 décembre 2018, Monsieur et Madame Jean-Marie PROST, domiciliés 13 rue du Général Hoche à Châlon-sur-Saône (71100) nous ont fait part de leur volonté de céder à la commune de Magny-Vernois la parcelle cadastrée section AL n° 108.

Après avoir fait le point sur les biens leur appartenant, nous avons constaté qu'ils sont aussi propriétaires indivis des parcelles cadastrées section AL n° 106 et 109. Après les avoir informés de cette situation, Monsieur et Madame Jean-Marie PROST nous ont indiqués être intéressés par la vente de la totalité de ces 3 parcelles, d'une contenance totale de 58 ares 53 centiares.

Une proposition d'acquisition a alors été faite à hauteur de 2 000 €, les frais de notaires étant bien évidemment à la charge de la commune.

Monsieur et Madame Jean-Marie PROST nous ayant fait part de leur accord, j'ai l'honneur de vous proposer d'acquiescer cette parcelle aux prix et conditions présentés.

VOTES : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- se prononce en faveur de l'acquisition des parcelles cadastrées section AL n°106, 108 et 109 dans les conditions présentées.

9.2 ACQUISITION DE TERRAIN BOISÉ – PARCELLE CADASTRÉE SECTION A N°358

Le Maire-adjoint, Luc ORTEGA, s'exprime en ces termes :

Monsieur Daniel BREGAND, domicilié 9 rue du champ derrière à Montagny-les-Beaune (21200) nous ont fait part de sa volonté de céder à la commune de Magny-Vernois la parcelle cadastrée section A n°358, d'une contenance de 58 ares et 95 centiares.

Une proposition d'acquisition a alors été faite à hauteur de 3 500 €, les frais de notaires étant bien évidemment à la charge de la commune. Monsieur Daniel BREGAND ayant fait part de son accord, j'ai l'honneur de vous proposer d'acquérir cette parcelle aux prix et conditions présentés.

VOTES : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- se prononce en faveur de l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°358 dans les conditions présentées.

10.1 CRÉATION DE POSTES DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Le Maire-adjoint, Luc ORTEGA, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de la création d'un emploi au sein du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} août 2019, afin d'assurer le remplacement de l'actuelle assistante de gestion administrative, qui va prochainement demander à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} novembre 2019.

Cet agent devant réglementairement soit être titulaire, soit être inscrit sur liste d'aptitude dans ce cadre d'emploi, les déclarations de vacances de postes afférentes seront effectuées auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône dans les trois grades suivants :

- ✓ adjoint administratif ;
- ✓ adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- ✓ adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Par la même occasion, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver le tableau des effectifs joint en annexe.

VOTES : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide la création**, à compter du 1^{er} août 2019, d'un emploi à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs dans les grades suivants :
 - ✓ adjoint administratif ;
 - ✓ adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
 - ✓ adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;
- ✓ **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;
- ✓ **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- ✓ **approuve à l'unanimité** le tableau des effectifs joint en annexe.

10.2 CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE À TEMPS COMPLET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, afin d'assurer les missions d'agent technique polyvalent et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide** la création, à compter du 1^{er} mai 2019, d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;
- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTES : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10.3 CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE À TEMPS COMPLET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, afin d'assurer les missions de secrétaire de mairie et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique B ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide** la création, à compter du 1^{er} mai 2019, d'un poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;
- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTES : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10.4 CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES À TEMPS NON COMPLET (32/35èmes)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, afin d'assurer les missions d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide** la création, à compter du 3 août 2019, d'un poste d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires (32/35èmes), relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;
- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTES : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11. EXTENSION DU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ ET RENFORCEMENT DU RÉSEAU CONCÉDÉ D'ÉLECTRICITÉ ET DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET CRÉATION D'UN GÉNIE CIVIL POUR UN FUTUR RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES POUR UN LOTISSEMENT COMMUNAL "DE LA MÉCHELLE" PROJETÉ AU LIEUDIT "CHAMPIEZ"- OPÉRATIONS A7168, A7256 ET A7265

Monsieur le Maire-adjoint expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité pour un lotissement communal "de la Méchelle" projeté au lieudit "Champiez", relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le Maire-adjoint précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- ✓ l'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 450 mètres avec la mise en place dans la tranchée d'un fourreau d'éclairage public ;
- ✓ la pose d'un câble à haute tension de catégorie A sur une longueur d'environ 300 mètres dans le cadre du dossier de renforcement 1ère tranche ;
- ✓ la fourniture et la pose de 12 ensembles d'éclairage public, thermolaqués RAL 5003, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 6 mètres de hauteur et d'un luminaire de type Civitec équipé de LED ;
- ✓ la réalisation d'un génie civil de télécommunications composé de 8 chambres de tirage afin de prévoir la possibilité de la desserte en souterrain de la parcelle au réseau filaire.

Monsieur le Maire-adjoint donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Il propose au conseil municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés, les types de produits suivants :

- ✓ mât droit cylindro-conique de 6 mètres de hauteur thermolaqué RAL 5003 ;
- ✓ luminaire de type Civitec équipé de LED avec abaissement de 50 % 8h par nuit.

VOTES : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **approuve** le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire-adjoint ;
- **demande** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire-adjoint ;
- **autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération ;
- **décide** de retenir, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Monsieur le Maire-adjoint pour leurs qualités esthétiques et techniques ;
- **demande** au SIED 70 la réalisation du génie civil de communications électroniques, s'engage à prendre en charge la contribution financière demandée par le SIED 70 et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention avec Orange ;
- **s'engage** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

12. ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LYON

Le Maire-adjoint, Luc ORTEGA, s'exprime en ces termes :

La chambre de Métiers et de l'artisanat de Lyon nous sollicite en vue de l'attribution d'une subvention afin de participer au coût des formations en alternance des différents apprentis qu'elle accueille. Pour l'année scolaire 2018-2019, une apprentie bénéficiant d'une formation en alternance sous couvert de la chambre de Métiers et de l'artisanat de Lyon est originaire de Magny-Vernois.

La participation demandée s'élève à 120 €, et permettra donc de maintenir l'accompagnement au profit des jeunes qui souhaitent se former dans une entreprise rhodanienne.

Aussi, j'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de l'attribution à la chambre de Métiers et de l'artisanat de Lyon d'une subvention de 120 €.

VOTES : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** à l'unanimité l'attribution de cette subvention exceptionnelle.

13. COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

L'exposé entendu, le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes, prises en vertu de la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014 :

- ✓ Arrêté de non préemption en date du 11 mars 2019
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant à Monsieur Yüksel CALISKAN, domicilié 16 a rue de la Forge à Magny-Vernois (70200).
Situation des biens : Adresse : 16 rue de la Forge à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AL n°77 - Superficie : 2 076 m² – Désignation du bien : immeuble bâti sur terrain propre – Usage : Habitation – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone UA.
- ✓ Marché de travaux d'aménagement de la rue des Vosges
Date : 28/02/2019 ;
Prix : 77 502,20 € HT ;
Attributaire : SAS STPI à Ronchamp (70250).
- ✓ Marché de travaux d'aménagement du lotissement de la Méchelle (Lot n°1 – Aménagement de voirie – réseaux humides – Espaces verts)
Date : 28/02/2019 ;
Prix : 289 955,20 € HT ;
Attributaire : SAS STPI à Ronchamp (70250).
- ✓ Marché de travaux d'aménagement du lotissement de la Méchelle (Lot n°2 – Pose du réseau Gaz)
Date : 28/02/2019 ;
Prix : 20 730 € HT ;
Attributaire : SAS Haefeli à Lure (70200).

INFORMATIONS DIVERSES

- Remerciements de la famille à l'occasion du décès de Monsieur Alain BUSSIÈRE ;
- Des débats citoyens ont été organisés les jeudi 21 et samedi 23 février pour les adultes (respectivement 46 et 16 personnes présentes). Le vendredi 8 mars, un débat a été organisé à destination des jeunes (21 présents), auquel Monsieur le Député Christophe Lejeune a participé. Le compte-rendu de ces débats peut être consulté sur le site Internet de la commune, www.magny-vernois.fr.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 35.

Fait et affiché à Magny-Vernois le lundi 25 mars 2019
Le Maire, Guy DECHAMBENOIT

